

2019/02

Compte rendu N°02
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

D.2019-06 Convention de participation mutualisée en matière de prévoyance – Procédure de consultation groupée par le biais du Centre de Gestion du Gers.....	2
D.2019-07 Recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 1°, 3 2° et 3-1 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements.....	3
D.2019-08 Travaux de désamiantage et de démolition des locaux et du préau de l'ancienne école primaire.....	5
D.2019-09 RELAIS 32 – Avis sur l'enquête publique.....	5
D.2019-10 Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire le 11 avril 2017.....	6
D.2019-11 : Travaux d'éclairage public du stade municipal.....	8
D.2019-12 : Fixation du tarif d'occupation des salles des Granges du 1 ^{er} étage pendant le festival JAZZ IN MARCIAC.....	9
D.2019-13 : Soutien à la résolution du 101 ^{ème} congrès de l'AMF.....	10
Questions Diverses.	

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 07/03/2019
Date d'affichage du : 08/03/2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Jérôme DELESALLE, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PÉRY, Corinne BARRERE, Marie-Thérèse BAUD-GERS, Thierry CAUBET, Thierry LAFFOURCADE, Jean-Claude LASSERRE, Carine GUILLLET, Christophe PESANDO et Céline VIATEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Dominique DUMONT et Frédérique SADELER.
M.Pierre BARNADAS.

Procurations : Mme Dominique DUMONT a donné procuration à M.Jean-Louis GUILHAUMON, Mme Frédérique SADELER a donné procuration à Mme Céline VIATEAU, M.Pierre BARNADAS a donné procuration à M.Jean-Luc MEILLON.

SECRETARE DE SEANCE : M.Jean-Claude LASSERRE

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

D.2019-06 : CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE – PROCÉDURE DE CONSULTATION GROUPÉE PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DU GERS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le CDG32,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2020.

D.2019-07 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN APPLICATION DES ARTICLES 3 1°, 3 2° et 3-1 de la loi N°84-53 DU 26 Janvier 1984 MODIFIÉE POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ ET LES REMPLACEMENTS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles 3 1° et 3 2° de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou maintien sous les drapeaux ou de la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (catégories A,B,C) quel que soit le nombre d'heures.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir annuellement au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

1. valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 1°, 3 2° et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

2. chargent Monsieur le Maire de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans les conditions suivantes ,

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessus	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Secrétaire Général	Attaché Rédacteur	Entre le 1 ^{er} et le 5 ^{ème} échelon,
Responsable Administrative et Financière Responsable Urbanisme et services à la population	Rédacteur Adjoint administratif	
Assistante accueil polyvalent	Adjoint administratif	
Responsable des services techniques Agent technique polyvalent Agent d'entretien	Adjoint technique	

- procéder aux recrutements,

3. autorisent Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires,
4. précisent que les agents contractuels ainsi recrutés seront rémunérés dans les conditions suivantes ;
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - Et en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, une

indemnité compensatrice de congés payés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues

5. précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. acceptent d'ouvrir annuellement les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels au chapitre 012 du budget primitif.

D.2019-08 : 2^{ème} PHASE DU DISPOSITIF D'INTERPRÉTATION DE L'ANCIEN CLOÎTRE DES AUGUSTINS – TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRIMAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Marcillac dans le cadre du dispositif d'interprétation de l'ancien cloître des Augustins a décidé d'engager la poursuite de la restauration et de la mise en valeur de l'ancien Couvent des Augustins grâce à la mise en place d'un aménagement destiné à favoriser de manière unique et originale l'interprétation de l'ancien cloître des Augustins.

Il précise que dans le cadre de l'emprise du futur aménagement, la démolition totale du bâti et du mur de clôture de l'ancienne école primaire sont envisagés et qu'un permis de démolir N°03223319G6001 en date du 14 février 2019 a été déposé auprès du service urbanisme de la mairie de Marcillac.

Considérant que la valeur estimée du marché de désamiantage démolition est inférieure à 25000 € H.T et que la collectivité peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité ;

- ACCEPTE le devis de la SARL NARTET GASCOGNE TRAVAUX PUBLIC en date du 28 février 2019 arrêté à la somme de 15000 € H.T,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la décision correspondante,
- PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2019.

D.2019-09 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE RELATIVE A LA REGULARISATION D'UN SITE DE TRANSIT ET DE REGROUPEMENT DE TEXTILES USAGES SITUÉ A LA ZONE ARTISANALE ROUTE DE MIRANDE SUR LA COMMUNE DE MARCIAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique, d'une durée d'un mois (du lundi 11 mars 2019 au mardi 09 avril 2019), a lieu sur la commune de Marcillac : c'est une enquête ICPE relative à la société LE RELAIS 32.

Cette société, installée sur la zone artisanale de la commune de MARCIAC a pour activité l'exploitation d'un site de transit, regroupement, tri et préparation de textiles usagés en vue de leur expédition. La capacité de stockage maximale est de 13 100 m³.

Son projet porte sur la régularisation du statut déclaratif ICPE au statut d'enregistrement ICPE pour la rubrique 2714 et inclut les travaux suivants pour optimiser la sécurité incendie et mettre en conformité le site :

- Des travaux d'imperméabilisation des voies de circulation et stationnement avec collecte et traitement des eaux pluviales,
- L'ajout de murs séparatifs REI120 pour limiter le risque de propagation incendie entre les 3 cellules (Zone A : matières premières, Zones B et C : matières triées) côté Est du bâtiment,
- Le positionnement de 2 aires de retournement de 20 m de diamètre au nord et au sud pour faciliter l'accès aux engins du SDIS en cas d'intervention,
- La mise en conformité du système de désenfumage,
- La mise en place des séparateurs d'hydrocarbures,
- La mise en place d'un système interne de collecte des éventuelles eaux d'extinction incendie,
- La mise en place des Robinets Incendie Armés et de 2 bâches souples incendie

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par le RELAIS32 du Préfet du Gers en date du 28 Janvier 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ÉMET un avis favorable sur le projet ci-dessus exposé, pour l'enquête publique ICPE relative à la société LE RELAIS 32 à Marciac,

D.2019-10 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M.LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 11 AVRIL 2017

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 11 avril 2017 :

Décision 03-01-2019 : Travaux d'éclairage public – Mise en valeur statue Wynton Marsalis + renforcement des travaux d'éclairage public du carrefour de la rue Saint-Jean

Acceptation du devis SDEG d'un montant de 3984,24 € H.T

Subvention du SDEG (30%) : 1195,27 €

Reste à charge de la commune : 2788,97 €

Décision 03-02-2019 : Mobilier de bureau

Acceptation du devis Papeterie bureau services d'un montant de 346,44 € H.T

Décision 03-03-2019 : Travaux de désamiantage démolition de l'ancienne école primaire – site du cloître des Augustins de Marciac – Missions SPS

Acceptation du devis de la SARL ING.C d'un montant de 568,75 € H.T

Décision 03-04-2019 : Travaux de désamiantage démolition de l'ancienne école primaire – site du cloître des Augustins de Marciac – Missions bureau d'étude

Acceptation du devis du bureau VERITAS d'un montant de 990,00 € H.T (hors prélèvements et analyses de matériaux) dont repérage amiante 550,00 € H.T et repérage plomb 440,00 € HT. Les prélèvements analyse MOLP seront facturés au tarif unitaire de 35,00 € H.T et les prélèvements analyse META seront facturés au tarif unitaire de 40,00 € H.T. Le nombre de prélèvements sera connu après intervention sur site semaine 11.

Décision 03-05-2019 : Attribution d'une case de columbarium 4 urnes, concession temporaire 30 ans, dans le cimetière communal à Mme Ginette GUARDINI

Décision 03-06-2019 : Attribution d'une case de columbarium 4 urnes, concession temporaire 30 ans, dans le cimetière communal à Mme Michelle GONGALVES CANAS

Décision 03-07-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, le 19 Janvier 2019, BNP Paribas – Location payante.

Décision 03-08-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, le 20 Janvier 2019, Grand débat, M.Lionel DUZER – Location gratuite.

Décision 03-09-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, le 26 Janvier 2019, Concert de l'école de musique – Location gratuite.

Décision 03-10-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, le 03 Mars 2019, Loto de l'ASM – Location gratuite.

Décision 03-11-2019 : Mise à disposition de la salle Doubrère, tous les mardis de 14H à 16H du 06 Novembre 2018 au 25 Juin 2019, Cours d'informatique, association Episode – Location gratuite.

Décision 03-12-2019 : Mise à disposition du bureau 1^{er} étage de la salle Doubrère, les 10 janvier 2019, 14 mars 2019, 09 mai 2019, 04 juillet 2019, 12 septembre 2019 et 14 novembre 2019, permanences de l'ADIL32 – Location gratuite.

Décision 03-13-2019 : Mise à disposition du bureau 1^{er} étage de la salle Doubrère, le 19 février 2019, M.VECHENASKY – Location gratuite.

Décision 03-14-2019 : Mise à disposition de la salle Doubrère, un lundi sur deux du 04 mars 2019 au 16 décembre 2019, permanences CAP EMPLOI – Location gratuite.

Décision 03-15-2019 : Mise à disposition de la salle Doubrère, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis du 03 avril 2019 au 15 mai 2019, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GERS, déclarations PAC – Location gratuite.

Décision 03-16-2019 : Mise à disposition du studio N°2 – salle des Granges, les 08 et 22 janvier 2019, les 05 et 19 février 2019, le 19 mars 2019, les 02 et 16 avril 2019, le 02 mai 2019, intervenante chant l'Astrada – Location gratuite.

Décision 03-17-2019 : Mise à disposition du studio N°1 – salle des Granges, le 06 février 2019, accordeur l'Astrada – Location gratuite.

Décision 03-18-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges, le 11 février 2019, COB gendarmerie – Location gratuite.

Décision 03-19-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges, mairie 1er étage et rez-de-chaussée de l'office du Tourisme, le 08 mars 2019, assemblée générale du PLAIMONT – Location payante.

Décision 03-20-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges et du rez-de-chaussée de l'office du Tourisme, le 09 mars 2019, M Dominique A – Location gratuite.

Décision 03-21-2019 : Mise à disposition du studio N°1 - salle des Granges, du 04 au 08 mars 2019, Dr Marie-Hélène GRASSAUT, remplaçante du Dr CEGLAREC, pendant la durée du remplacement – Location gratuite.

Décision 03-22-2019 : Mise à disposition de la salle des aînés, association Chess in Marciac, les 27 janvier 2019, 03 février 2019, 03 mars 2019, 31 mars 2019 et 21 avril 2019 – Location gratuite.

Décision 03-23-2019 : Mise à disposition de de la salle des aînés, association Génération Mouvement, tous les mardis matin du 12 février 2019 au 31 décembre 2019 – Location gratuite.

Décision 03-24-2019 : Mise à disposition de de la salle des aînés, établissement français du sang, les 04 janvier 2019, 27 mars 2019, 16 juin 2019, 21 août 2019 et 18 décembre 2019 – Location gratuite.

Décision 03-25-2019 : Mise à disposition de de la salle des aînés, Secours catholique de Tarbes, le 14 mars 2019 – Location gratuite.

Décision 03-26-2019 : Mise à disposition de de la salle des arènes, réunion CLIC, le 26 février 2019 – Location gratuite.

Décision 03-27-2019 : Mise à disposition de de la salle des arènes, Secours catholique de Tarbes, le 14 mars 2019 – Location gratuite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

D.2019-11 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité les services du Syndicat Départemental d'Énergie du Gers en vue du remplacement des projecteurs du stade pour un passage en éclairage LED afin de disposer d'un éclairage plus sobre générant moins de pollution lumineuse et plus économe.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier qui lui a été adressé par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers

Le Conseil Municipal, après échanges de vues et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 23545,25 € TTC,
- Sollicite de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1994,
- Confie la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Energies du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2019-12 : FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DES SALLES DES GRANGES DU 1^{er} ETAGE PENDANT LE FESTIVAL JAZZ IN MARCIAC

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »

Monsieur le Maire rappelle qu'une tarification à l'année est établie pour la location des salles des Granges. Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que de nombreuses demandes lui sont adressées pendant toute la durée du festival de Jazz in Marcillac.

Aussi, au regard du caractère spécifique de ces demandes et de leur récurrence, Monsieur le Maire propose que soit établie une tarification spécifique pour la location des salles des Granges du 1^{er} étage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif unitaire de location des salles des Granges du 1^{er} étage à 2000 euros pour la durée du festival et d'accorder à titre gracieux, l'occupation à tout porteur de projet concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Monsieur le Maire ouvre le débat et soumet au vote cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide ;

- D'autoriser pour la durée du festival « Jazz in Marcillac » la mise à disposition des salles des Granges du 1^{er} étage pour un tarif unitaire de 2000 €, la salle,
- D'attribuer la mise à disposition des salles des Granges à titre gracieux à tout projet présentant un caractère local et concourant à la satisfaction d'un intérêt général,
- Que conformément à la délibération du 10 avril 2017 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dont la conclusion du louage des choses, Monsieur le Maire dressera un compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises concernant les locations des salles des Granges, pendant le festival de Jazz
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions et à signer toutes pièces à intervenir.

D.2019-13 : SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRÈS DE L'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Marciac est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal à l’unanimité, après en avoir délibéré :

Soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Questions diverses :

- Cession de l’ancien véhicule des pompiers au petit musée des sapeurs-pompiers de MIELAN,
- Gymnase,
- Maison de retraite,
- Maison de santé,
- Œuvre d’art sur le site du cloître des Augustins,
- Aires de jeux,
- Enquête PPRI,
- Comités de pilotage,
- Aire de camping-cars,
- Commission des finances,
- Pigeons,
- Association de pétanque,
- Eclairage public du petit clocher

Séance levée à 20H35 mn.

Fait à Marciac le 25 Mars 2019

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

